

RESPONSABILITÉ DES ORGANISMES ET DES INDIVIDUS

L'ORGANISME QUI BÉNÉFICIE D'UNE AIDE FINANCIÈRE S'ENGAGE À :

- faire mention de l'aide financière reçue du Conseil de la culture sur le matériel destiné à la promotion de l'organisme;
- se conformer, s'il y a lieu, aux conditions liées au versement de l'aide;
- aviser le Conseil de la culture de toute interruption majeure ou totale de ses activités;
- remettre au Conseil de la culture pour paiement, toute pièce justificative;
- remettre une copie (signée par deux membres de son conseil d'administration) des états financiers de l'organisme, un rapport financier du projet et un rapport de ses activités dans les deux mois qui suivent la fin de son année financière ou du projet, selon le cas.

L'organisme pourrait être tenu de rembourser, en tout ou en partie, le montant de l'aide reçue s'il ne respecte pas ces conditions.

LES INDIVIDUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE S'ENGAGENT À :

- faire mention de l'aide financière reçue du Conseil de la culture lors de la parution ou de la présentation publique de son œuvre et sur le matériel destiné à sa promotion;
- se conformer, s'il y a lieu, aux conditions liées au versement de l'aide;
- aviser le Conseil de la culture de tout report ou abandon du projet pour lequel ils ont reçu une aide;
- remettre, dans les deux mois qui suivent la fin de la réalisation de leur projet, un rapport détaillé des dépenses et des activités.

Les individus pourraient être tenus de rembourser, en tout ou en partie, le montant de l'aide financière reçue, s'ils ne respectent pas ces conditions.

CONSEIL DE LA CULTURE DE SAINT-HYACINTHE
850, rue Turcot
Saint-Hyacinthe, Qc J2S 1M2
Téléphone : (450) 778-8333 Télécopieur : (450) 778-8360

Courriel : service-des-loisirs@ville.st-hyacinthe.qc.ca



CONSEIL DE LA CULTURE
de Saint-Hyacinthe

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

(révisés en janvier 2012)

DESTINÉS AUX ORGANISMES ET INDIVIDUS PROFESSIONNELS

Le Conseil de la Culture est un organisme qui :

- participe activement à la promotion et à l'accessibilité des arts et de la culture pour atteindre un public plus large;
- encourage la mission éducative des artistes, artisans et groupes culturels;
- soutient financièrement le développement de la culture (création, production et diffusion).

Les organismes et artistes œuvrant dans les secteurs des **arts visuels** et des **métiers d'art**, de la **musique**, du **théâtre**, de la **danse**, de la **littérature**, du **patrimoine**, du **cinéma** et des **communications** sont admissibles aux programmes d'aide financière.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Organisme*

- Avoir son siège social sur le territoire de la MRC des Maskoutains et y présenter régulièrement des activités artistiques et culturelles;
- Avoir comme objectif principal la réalisation d'œuvres de création, de production ou de diffusion d'activités artistiques et culturelles sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

Les organismes publics ou parapublics, mandataires des gouvernements supérieurs (provincial et fédéral), ne peuvent solliciter l'aide financière du Conseil de la Culture.

Individu*

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu;
- Faire la preuve que son lieu de résidence actuel est situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- Avoir comme objectif principal la réalisation d'œuvres de création, de production ou de diffusion d'activités culturelles sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

* **Aucune demande d'aide au fonctionnement n'est éligible.**

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

A) Critères généraux

- La conformité des activités proposées aux objectifs et exigences du programme d'aide financière aux individus et organismes professionnels.

Définitions

1) **Professionalisme des individus :**

- ◆ Formation académique dans une école reconnue (complétée);
- ◆ Formation auprès de maîtres reconnus (en cours ou complétée);
- ◆ Stages de formation;
- ◆ Reconnaissance gouvernementale;
- ◆ Couverture médiatique;
- ◆ Reconnaissance par le milieu artistique;
- ◆ Qualité de la production;
- ◆ Expérience pertinente.

2) **Identification à la relève (individu) :**

- ◆ Personne en début de carrière;
- ◆ Résultats obtenus lors de concours;
- ◆ Formation académique dans une école reconnue (en cours ou complétée);
- ◆ Formation auprès de maîtres reconnus (en cours ou complétée);
- ◆ Qualité de la production.

3) **Organisme professionnel :**

- ◆ Reconnaissance par le Ministère et les organisations appropriées du gouvernement provincial ou fédéral

B) Critère de base

- La valeur artistique ou culturelle du projet.

C) Critères additionnels

- Un budget équilibré et raisonnable;
- La valeur du projet au point de vue éducatif;
- La diversification des sources de revenu;
- Les retombées culturelles possibles dans le milieu;
- La présence de partenariat :
 1. avec participation financière
 2. avec collaboration
 3. avec création de liens durables

ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière qui répondent aux critères généraux et spécifiques d'admissibilité sont soumises à l'attention de la personne représentant le Conseil de la Culture.

L'évaluation des projets se fera en fonction de l'ensemble des projets déposés, selon une vision et une préoccupation globale du développement de la culture, et en conformité avec la Politique culturelle maskoutaine.

Le Conseil de la Culture analyse les demandes qui lui sont soumises. Dans certains cas, le Conseil de la culture se réserve le privilège d'inviter des personnes pour obtenir une opinion et une expertise spécifiques. Par la suite, le Conseil de la Culture détermine les montants qui seront alloués en tenant compte de l'ensemble des demandes reçues, des priorités définies et de l'enveloppe budgétaire disponible.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour toute demande d'aide financière, le formulaire dûment complété doit être retourné avant la date limite d'inscription, au Conseil de la culture, accompagné des documents exigés pour l'analyse de la demande.

On peut obtenir ces formulaires par Internet via le site web de la ville de Saint-Hyacinthe : http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/php/loisirs/generalite/organismes_financement.php ou auprès du Conseil de la culture (850, Turcot Saint-Hyacinthe, J2S 1M2). Les organismes et individus ayant besoin de renseignements supplémentaires ou d'une aide d'appoint pour compléter leur formulaire peuvent composer le 450 778-8333, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 17 h et le vendredi entre 8 h 30 et 13 h.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il faut compter environ cinq (6) semaines après la date d'inscription pour être informé de la décision du Conseil de la culture et des modalités de versement prévues.